



*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 11 décembre 2024*

## **Projet de loi** **accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de** **4 083 818 francs à l'Association Argos pour les années 2025 à** **2029**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association Argos est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'Association Argos, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

4 083 818 francs en 2025

4 083 818 francs en 2026

4 083 818 francs en 2027

4 083 818 francs en 2028

4 083 818 francs en 2029

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

<sup>3</sup> Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>4</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>5</sup> Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

### **Art. 3 Indemnité non monétaire**

<sup>1</sup> L'Etat met à disposition de l'Association Argos, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, 2 ensembles de bâtiments.

<sup>2</sup> Cette indemnité non monétaire est valorisée à 200 100 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'Association Argos. Ce montant peut être réévalué chaque année.

### **Art. 4 Programme**

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », sous la rubrique budgétaire 08021100 363600, projet S170190000.

**Art. 5**      **Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2029. L'article 9 est réservé.

**Art. 6**      **But**

Cette indemnité doit permettre l'hébergement et l'accompagnement de personnes toxicodépendantes au sein de 2 structures résidentielles (le Centre résidentiel à moyen terme (CRMT) et le Toulourenc) et d'appartements accompagnés, le fonctionnement d'une équipe mobile socio-sanitaire intervenant à domicile, la gestion d'un centre de jour proposant un accompagnement psycho-social ambulatoire et une orientation (L'Entracte), la mise en place d'ateliers d'occupation et d'insertion, ainsi que le soutien de personnes toxicodépendantes dans le rétablissement de leur santé.

**Art. 7**      **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 8**      **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 9**      **Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 10**     **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

**Art. 11 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **1. Introduction**

Les prestations délivrées par l'Association Argos s'inscrivent dans le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale ». Dans un secteur hautement médicalisé, la prise en charge socio-éducative et psycho-sociale des personnes toxicodépendantes, visant principalement à favoriser leur autonomie, la restauration de liens familiaux et sociaux, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle quand cela est possible, reste une nécessité dans le canton de Genève.

Quatre institutions actives dans le domaine de la prise en charge sociale des personnes souffrant d'addiction(s) sont subventionnées dans le cadre du programme C01 du département de la cohésion sociale (DCS) : l'Association Argos pour la prise en charge socio-éducative et psycho-sociale, l'Association Première ligne pour l'accompagnement social des personnes toxicodépendantes et l'accueil bas seuil, la Fondation Phénix pour la prise en charge médico-psycho-sociale ambulatoire, ainsi que l'Association Antenne Drogue Familles (ADF) pour le soutien aux proches de personnes toxicodépendantes.

L'Association Argos et le DCS sont liés par un contrat de prestations quadriennal depuis 2009. Le contrat couvrant la période 2021-2024 est inscrit dans la loi 12817 et fixe l'octroi d'une indemnité annuelle de fonctionnement s'élevant à 2 729 768 francs, ainsi qu'une subvention non monétaire d'un montant total de 242 300 francs qui correspond à la mise à disposition des locaux du Toulourenc (114 600 francs) et des locaux du Centre résidentiel à moyen terme (CRMT) (127 700 francs). Ce montant s'élève à 3 013 818 francs en 2024, en raison de l'application des mécanismes salariaux.

Le présent projet de loi vise à reconduire l'indemnité allouée par la loi 12817 pour une nouvelle période, quinquennale cette fois (de 2025 à 2029), conformément à l'article 18 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; rs/GE D 1 11), et à accorder à l'Association Argos une indemnité de fonctionnement annuelle de 4 083 818 francs à laquelle s'ajoute une subvention non monétaire annuelle de 200 100 francs (selon la réévaluation effectuée par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), soit 102 900 francs pour le Toulourenc et 97 200 francs pour le CRMT).

L'augmentation du montant de 1 070 000 francs accordée à l'Association Argos dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations est rendue possible par un transfert neutre de l'enveloppe budgétaire destinée à l'ouverture de places en établissement pour personnes handicapées (EPH) vers le programme C01. Cela se justifie par le fait qu'une partie des bénéficiaires de l'Association Argos relève de l'assurance-invalidité ou sont en voie d'obtenir des droits de cette assurance sociale. Le montant accordé a notamment pour objectif de permettre à l'Association Argos de développer de nouvelles prestations, à savoir la mise en place d'un accompagnement socio-sanitaire à domicile de personnes toxicodépendantes en application du principe de l'« aller vers », et de renforcer sa prestation d'insertion par le logement.

## 2. Historique

L'Association Argos œuvre depuis plus de 45 ans dans l'accompagnement des personnes toxicodépendantes. Elle soutient leurs démarches d'abstinence et d'insertion en proposant des prestations résidentielles, ambulatoires, et occupationnelles de type socio-éducatif et psycho-social.

Fondée en 1977 sur incitation du Conseil d'Etat, avec pour objectif la création et la gestion de centres résidentiels pour personnes toxicodépendantes, l'Association Argos (anciennement Association pour la création de dispositifs thérapeutiques en faveur des toxicomanes) est reconnue d'utilité publique par l'Etat de Genève et a ouvert en 1978 sa première structure résidentielle de long terme, le Toulourenc.

En 1985, suite aux recommandations émises par la feue commission mixte en matière de toxicomanies et avalisées par le Conseil d'Etat, l'Association Argos a créé un centre résidentiel de moyen terme, le CRMT. Cette structure correspond dans les faits à un centre de crise et propose une réponse intermédiaire entre le sevrage hospitalier et la prise en charge psycho-sociale de long terme.

Avec l'ouverture du centre de jour L'Entracte en 1997, l'Association Argos a enrichi son offre en proposant un lieu d'accueil et d'orientation, et une prestation de type ambulatoire lui permettant d'offrir un accompagnement psycho-social, et de collaborer avec le réseau social et médical aux différents processus d'évaluation, d'indication et de suivi post-cure.

Depuis 2007, l'Association Argos dispose d'un secteur ateliers et insertion professionnelle, qui complète la palette de prestations proposées.

En 2019, l'Association Argos a fait l'acquisition d'un appartement dans le but d'offrir une possibilité de logement transitoire pour des personnes qui présentent une certaine stabilité. En 2023, elle possède 5 appartements accompagnés, avec pour objectif d'augmenter ce nombre, compte tenu de la pertinence de la prestation mise en place.

En 2020, une équipe santé a été créée afin de mieux coordonner les soins médicaux des bénéficiaires de l'Association Argos avec le réseau concerné.

En 2023, sous l'impulsion du comité de l'Association Argos (ci-après : le comité) et avec l'arrivée d'un nouveau directeur par intérim en novembre, l'Association Argos a revu son organisation et remodelé ses 4 pôles de prestations : le pôle hébergement regroupant le CRMT et le Toulourenc; le pôle centre de jour (L'Entracte); le pôle occupation-Insertion; le pôle santé, organisation RH et système qualité. Cette nouvelle organisation permet de mieux répondre aux besoins des personnes toxicodépendantes, et aux défis auxquels l'Association Argos fait face, notamment l'arrivée de nouvelles substances dont le crack, une précarité sociale grandissante de ce public, une augmentation des problématiques de logement et de santé somatique et psychique, une chronicisation des séjours, et un vieillissement des bénéficiaires. En plus de la refonte des 4 pôles, l'Association Argos a créé en 2023 une équipe mobile composée d'éducateurs et éducatrices offrant un accompagnement psycho-social aux personnes vivant dans les appartements accompagnés de l'Association Argos ou dans leur propre logement.

### **3. Mission et objectifs**

L'Association Argos agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de drogue, dite des 4 piliers : prévention, thérapie, réduction des risques, répression.

Dans ce cadre, elle a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à répondre de manière ciblée aux besoins des personnes confrontées à la problématique de l'addiction et à ses multiples conséquences bio-psycho-sociales. La mission de l'Association Argos se décline en 4 objectifs :

- soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures dépendantes de produits psychotropes;
- accueillir, accompagner, traiter et orienter les personnes consommatrices de drogue;
- agir contre l'exclusion de personnes ayant un problème d'addiction et encourager leur insertion;
- modifier par ses différentes actions les représentations stigmatisantes et simplificatrices liées à l'addiction.

Pour remplir sa mission, l'Association Argos reste au plus près des besoins des personnes souffrant d'addiction et s'adapte continuellement à l'évolution des problématiques liées à la dépendance.

Plusieurs objectifs intermédiaires en faveur des personnes toxicodépendantes sont visés tout au long de leur parcours axé autour de l'expérience de l'abstinence :

- avoir le sentiment d'être une citoyenne ou un citoyen reconnu;
- bénéficier d'un logement;
- disposer d'une activité régulière et structurante;
- avoir une situation administrative et financière pour subvenir à ses besoins;
- prendre soin de soi et stabiliser sa santé physique et psychique;
- développer un réseau et des liens sociaux;
- avoir un réseau médico-social adapté;
- savoir surmonter des crises et les rechutes éventuelles;
- être en mesure de consommer de manière non problématique.

#### **4. Fonctionnement et organisation des activités**

L'Association Argos dispose actuellement de 23,35 équivalents temps plein (ETP), principalement des éducateurs et éducatrices. Ses activités se déploient sur 4 sites dont un à Malagnou nouvellement acquis pour y installer la direction et l'équipe mobile. Un projet d'agrandissement du bâtiment du Toulourenc, à Troinex, est en cours. Il permettra d'accueillir un plus grand nombre de personnes en résidentiel et d'ouvrir de nouveaux appartements accompagnés. En parallèle de ce projet, l'Association Argos prévoit de mener des travaux de rénovation dans le bâtiment du CRMT qui est aujourd'hui vétuste.

L'Etat de Genève, à travers l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), a mandaté en 2020 une évaluation de la politique cantonale de prise en charge sociale des personnes souffrant d'addiction(s) à Genève. Un rapport a été rendu en 2021 et présente des recommandations à destination de l'OAIS. Voici les 5 recommandations principales :

- viser la réduction des cassures dans le suivi social des personnes souffrant d'addiction(s) en évitant le travail en silo et en favorisant une prise en charge holistique basée sur les besoins des bénéficiaires (modèle de *Case Management*);

- définir, sur la base des besoins du public cible, des objectifs clairs ainsi que des modalités de gouvernance et de coordination pour les actrices et acteurs actifs dans la prise en charge des personnes souffrant d'addiction(s) afin de mener une politique publique concertée et coordonnée, et une prise en charge proactive des bénéficiaires plutôt que réactive;
- augmenter l'offre de prise en charge bas seuil pour les personnes en situation de grande précarité qui sont invisibles et exclues du système de prise en charge, et opter pour une approche d'« aller vers » plutôt que d'attendre que les personnes dans le besoin viennent à nous;
- améliorer les connaissances des professionnelles et professionnels du réseau socio-sanitaire sur les besoins spécifiques des personnes souffrant d'addiction(s);
- répondre aux besoins de base du public cible en matière de logement, notamment à travers le développement de solutions d'hébergement pérennes telles que le permet le concept du *Housing First*, et dans le domaine occupationnel pour améliorer l'insertion.

Par ailleurs, le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) a audité en 2022 l'Association Argos. Le rapport final formule des recommandations à destination de l'OAIS concernant la surveillance, notamment le suivi des conditions d'exploitation et l'amélioration des indicateurs de performance fixés dans le contrat de prestations. Le rapport formule d'autres recommandations destinées à l'Association Argos concernant l'amélioration de la gouvernance, principalement en lien avec l'organisation du comité et la mise en place d'une stratégie de recherche de fonds, la gestion des risques et le système de contrôle interne qui doivent être revus en définissant des indicateurs de performance, et la gestion des ressources humaines, notamment l'établissement d'un plan de formation pour les collaborateurs et collaboratrices et d'une procédure de suivi et de gestion des absences de courte durée. Ces différentes recommandations ont été suivies et ont fait l'objet de modifications présentées au SAI. Par ailleurs, une démarche visant à informer la direction de préoccupations liées au bien-être au travail a été entreprise en 2021 par une partie du personnel de l'Association Argos. Le comité a mis en place des groupes de travail afin de réfléchir à la communication de l'Association Argos, la transversalité de l'organisation et le management. Les collaborateurs et collaboratrices font part aujourd'hui d'un meilleur climat de travail.

L'OAIS a organisé en octobre et novembre 2023 des séances de travail sur les prestations de l'Association Argos avec d'autres partenaires actifs dans la prise en charge des personnes souffrant d'addiction(s) (Première ligne, Hospice général, Armée du salut, département de la santé et des mobilités). Les principales conclusions de cette réflexion de groupe sont les suivantes :

- développer la collaboration entre les actrices et acteurs du réseau addiction.
- simplifier l'accès aux structures d'aide;
- améliorer la prise en charge des personnes sortant de prison;
- développer le concept de *Housing First* en lien avec l'OAIS et les partenaires concernés;
- développer les appartements accompagnés proposant un suivi à domicile;
- développer la gestion de lieux d'accueil et d'hébergement;
- inventer de nouveaux modèles en matière de réduction des risques et réfléchir au travail entre pairs;
- développer un dispositif spécifique pour les femmes souffrant d'addiction(s).

En tenant compte de ces différents éléments et recommandations, l'Association Argos a revu en 2023 les contours de ses 4 pôles d'activité, qui sont dorénavant les suivants :

### ***Pôle hébergement (CRMT, Toulourenc et appartements accompagnés)***

Le nouveau pôle hébergement comprend les 2 établissements résidentiels de l'Association Argos, soit le CRMT pour les séjours de courte et moyenne durée, le Toulourenc pour les séjours adaptés aux besoins et aux projets de vie des bénéficiaires, ainsi que les appartements accompagnés.

Le CRMT propose une expérience de non-consommation et une évaluation des besoins de la personne. L'accompagnement proposé se construit en collaboration avec le réseau de la ou du bénéficiaire. Cette résidence, située à Thônex, dispose actuellement de 12 places pour une durée d'un mois reconductible, et au maximum jusqu'à 12 mois.

Le Toulourenc est une résidence à plus longue durée. L'accompagnement offert est individualisé et se fait en collaboration avec le réseau. Il se concentre sur l'acquisition de compétences pour atteindre une qualité de vie satisfaisante sur les plans somatique, psychologique et relationnel en lien avec une consommation non problématique. Le Toulourenc, situé à Troinex, dispose actuellement de 10 places pour une durée adaptée aux besoins et aux projets de vie de la personne.

Dans le nouveau contrat de prestations 2025-2029, il est prévu de diminuer d'une place la capacité d'accueil du CRMT et du Toulourenc, afin de créer dans chacun des sites une chambre de veille permettant une présence professionnelle également la nuit.

Les appartements accompagnés offrent la possibilité de faire l'expérience de l'autonomie en bénéficiant d'un accompagnement socio-éducatif et psycho-social. En 2024, l'Association Argos met à disposition 5 places; elle vise à en avoir 20 en 2029. Le développement important de cette prestation prend en compte les besoins des personnes toxicodépendantes et apporte une réponse à leurs problématiques de logement. Le modèle de l'appartement accompagné représente une première étape avant d'obtenir son propre logement, et offre la possibilité, quand cela est nécessaire, de faire des allers-retours entre la vie collective en résidentiel et la vie en appartement individuel. Ce modèle favorise l'inclusion sociale en suivant le rythme des bénéficiaires.

À partir de 2025, 4 places de type home avec occupation (HO) d'accessibilité rapide seront réparties entre le CRMT, le Toulourenc et les appartements accompagnés pour les bénéficiaires suivants : les personnes en emploi, les jeunes adultes en formation, les chômeuses et chômeurs ainsi que les rentières et rentiers de l'assurance-invalidité sans droit aux prestations complémentaires.

### ***Pôle centre de jour (L'Entracte)***

L'Entracte est un centre de jour ouvert du lundi au vendredi qui accueille et oriente les personnes se présentant, et où est proposé un accompagnement psycho-social personnalisé à toute personne majeure confrontée à des difficultés en raison de sa consommation. Cet accompagnement peut concerner aussi bien le plan administratif, professionnel que relationnel ou somatique. L'Entracte travaille en étroite relation avec les professionnelles et professionnels et les services concernés. Enfin, ce pôle propose diverses offres d'animation qui répondent à un besoin d'inclusion sociale et de valorisation des compétences de la part des bénéficiaires.

La fréquentation de L'Entracte a considérablement augmenté ces dernières années, atteignant plus de 200 bénéficiaires en file active entre 2021 et 2023. Face à ce constat, il est nécessaire de renforcer le pôle centre de jour, notamment en finançant 4 places supplémentaires, passant ainsi de 12 à 16 places, qui permettront l'ouverture de nouveaux postes de travail.

### ***Pôle occupation-insertion***

Le pôle occupation-insertion offre aux bénéficiaires la possibilité de se mettre en situation de travail dans les ateliers de l'Association Argos. Cela permet d'expérimenter le rythme de travail, le cadre, les horaires, d'évaluer les compétences et de développer les capacités des bénéficiaires, et finalement de retrouver une estime de soi. Le pôle effectue aussi des bilans de compétences en vue d'une orientation vers des stages, des formations extra-muros ou vers l'emploi. Quatre ateliers sont proposés sur le site de Troinex :

- bois : fabrication de ruches, de nichoirs à insectes, de jeux, et réparation d'objets et de meubles;
- apiculture : gestion du rucher, récolte du miel, mise en pots et vente;
- jardin : entretien d'espaces verts privés et publics;
- potager : culture de légumes, fruits et plantes aromatiques pour la consommation interne;
- cuisine : préparation de repas pour les 2 établissements résidentiels.

Le pôle occupation-insertion développe notamment des partenariats avec la Fondation des Evaux, la commune de Lancy (paysagisme) et la société Vending Service afin de proposer des stages d'expérimentation dans le domaine du service de maintenance. Il y a actuellement 14 places en atelier. L'augmentation prévue des places en appartements accompagnés nécessite un renforcement du pôle occupation-insertion à travers l'ouverture de 2 places supplémentaires dès 2025.

### ***Pôle santé, organisation RH, système qualité***

Le pôle santé, organisation RH, système qualité, outre la gestion des aspects liés aux ressources humaines et à la qualité, travaille à une meilleure collaboration entre les professionnelles et professionnels de l'Association Argos et le réseau de soins gravitant autour de la ou du bénéficiaire, afin de l'accompagner au mieux vers le rétablissement de sa santé. Le rôle des infirmières et infirmiers travaillant au sein de l'Association Argos a beaucoup évolué ces dernières années en raison de l'augmentation des pathologies somatiques et psychiques associées aux addictions. Elles et ils assurent aujourd'hui non seulement le suivi des traitements médicamenteux et la coordination médicale, mais créent également de nouveaux partenariats et de nouveaux projets en lien avec la santé et la prévention. Elles et ils jouent aussi un rôle important d'éducation à la santé auprès des personnes bénéficiaires de l'Association Argos, et dispensent des formations internes à

l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, comme par exemple les premiers secours.

Finalement, des hospitalisations addictologiques à domicile en lien avec le service d'addictologie des Hôpitaux universitaires de Genève sont proposées. L'Association Argos souhaite renforcer le pôle santé, qui était auparavant une équipe santé, afin de lui permettre d'accomplir ses diverses missions et de s'adapter aux nouveaux besoins des personnes prises en charge. Il y a actuellement 3 infirmières et infirmiers (un ou une sur chaque site) et une responsable au pôle santé. Un nouvel engagement se fera dès 2025 pour renforcer l'équipe.

### *Equipe mobile*

L'équipe mobile est une nouvelle prestation que l'Association Argos est en train de développer. Cette idée part du constat que des bénéficiaires vivant en résidentiel pourraient vivre dans leur propre logement si un accompagnement à domicile adapté leur était proposé, lequel vise aussi à éviter à certaines personnes de perdre leur logement. L'idée part également du constat que certaines personnes quittant les résidentiels ont encore besoin d'un accompagnement pendant la période de transition entre la vie collective en institution et la solitude d'un lieu de vie autonome.

Cette équipe est composée d'intervenantes et intervenants socio-sanitaires venant du domaine médical et social. Elles et ils interviennent quelle que soit la situation de logement : en appartement individuel ou en colocation, à l'hôtel, dans la famille, chez des amies et amis, en établissement médico-social (EMS), en institution hors Association Argos, dans le cadre d'une hospitalisation, ou en appartement accompagné de l'Association Argos. Le but de cet accompagnement sur mesure est d'aider les personnes toxicodépendantes à reprendre la main sur leur vie et à retrouver de l'autonomie et de la dignité. Il y a actuellement 2 éducatrices et éducateurs au sein de l'équipe mobile et l'engagement d'une infirmière ou d'un infirmier se fera en 2025. Il est prévu d'accroître progressivement l'effectif en suivant l'augmentation du nombre d'appartements accompagnés acquis par l'Association Argos. Si les objectifs du contrat de prestations sont atteints, l'équipe mobile devrait être composée de 5 éducatrices et éducateurs et d'une infirmière ou un infirmier fin 2029. Une fondation privée a versé des fonds à l'Association Argos afin de couvrir les coûts de cette équipe sur l'année 2024.

## 5. Financement des prestations et inscription dans la durée

Sur délégation du Conseil d'Etat, l'Association Argos a pour tâche de mettre en place des « dispositifs thérapeutiques en faveur des toxicomanes » et reçoit pour cela une indemnité financière de fonctionnement de l'Etat de Genève depuis sa création en 1977.

En 2003, la Confédération a décidé, avec 5 ans d'avance sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), de ne plus subventionner le secteur résidentiel des toxicodépendances. Le montant de la subvention cantonale a dès lors été adapté en conséquence. L'indemnité de fonctionnement, bien que subsidiaire à toute autre source de financement, constitue, depuis le retrait de la Confédération en 2003, l'essentiel du financement de cette prestation. L'indemnité de fonctionnement annuelle de 4 083 818 francs qui sera versée dans le cadre du contrat de prestations 2025-2029 représentera environ 74% du total des produits escomptés de l'Association Argos.

Pour la période 2025-2029, l'indemnité de fonctionnement va augmenter de 1 070 000 francs par rapport au montant accordé entre 2021 et 2024. Cette augmentation couvre le coût de l'augmentation du nombre d'appartements accompagnés disponibles pour héberger des personnes toxicodépendantes, les frais de développement de l'équipe mobile, l'augmentation des places en suivi ambulatoire au centre de jour L'Entracte et en ateliers d'occupation, ainsi que le renforcement du pôle santé. Le montant supplémentaire de 1 070 000 francs permettra à l'Association Argos de développer de nouvelles activités répondant mieux aux besoins d'un public volatil et dont les problématiques sont en constante mutation en fonction des produits consommés.

Les montants effectifs de l'indemnité versée par l'Etat de Genève sont adaptés d'année en année en fonction des mécanismes salariaux. L'Association Argos a reçu une indemnité monétaire de 3 013 818 francs en 2024.

Les revenus des pensions, majoritairement financés par le biais de l'aide sociale, représentent la deuxième source de financement de l'Association Argos avec un montant de 1 156 862 francs encaissé en 2023 sur un total de produits d'exploitation de 4 336 309 francs pour le même exercice. Depuis 2022, le taux d'occupation des résidentiels était en baisse, ce qui a fortement impacté la facturation et les résultats comptables. Cette baisse était due notamment aux critères d'admission qui demandaient à toute personne désirant entrer en résidentiel et n'ayant pas les moyens de payer sa place d'avoir une garantie de prise en charge financière par un organisme d'aide. Ce

système obligeait ainsi les personnes à faire appel aux institutions d'aide avant de pouvoir obtenir le soutien de l'Association Argos. Or, dans de nombreux cas, la problématique d'addiction empêche de mener des démarches administratives. Des mesures ont été prises afin de remédier à cette situation : l'Association Argos envoie une annonce hebdomadaire de ses places vacantes à tous les partenaires du réseau et facilite l'accès à ses structures résidentielles en priorisant la prise en charge et en finalisant dans un deuxième temps les procédures administratives liées à l'admission. Cet allègement des démarches administratives et cette flexibilité dans les critères d'accueil ont permis de faire rapidement monter le taux d'occupation des résidentiels, qui étaient complets en 2024. Le prix de pension s'élève en 2024 à 194 francs par jour et par lit.

Le modèle de financement actuel de l'Association Argos lui permet de poursuivre ses prestations de manière pérenne et d'en développer de nouvelles, répondant ainsi aux besoins toujours en évolution des personnes toxicodépendantes. La réorganisation de l'Association Argos suite aux réflexions menées sur sa mission et sur l'accessibilité à ses prestations lui permet de se réaffirmer comme un acteur important du réseau santé-social genevois. Elle a su prendre les mesures nécessaires pour évoluer de manière positive; cela démontre sa solidité et sa capacité d'adaptation.

## **6. Bilan intermédiaire du contrat de prestations en cours (2021-2023)**

Les objectifs fixés à l'Association Argos dans le tableau de bord joint au contrat de prestations 2021-2024 sont globalement atteints. Le taux d'occupation du CRMT, ciblé à 70%, et celui du Toulourenc, ciblé à 80%, n'ont été atteints sur aucune des 3 années évaluées. Cela s'explique par les difficultés administratives et financières auxquelles font face les personnes demandant une place, qui au surplus doivent souvent attendre longtemps pour obtenir une garantie de prise en charge financière de leur séjour, ce qui les décourage. Un assouplissement des conditions d'admission a permis de résoudre ce problème de taux d'occupation. A la fin du mois de janvier 2024, le taux était de 100% au sein des 2 établissements résidentiels. La cible de 80% de satisfaction du personnel n'a pas été atteinte non plus, atteignant 66% en moyenne. Ces résultats s'expliquent par des préoccupations exprimées en 2021 par une partie des collaboratrices et collaborateurs, liées à la structure organisationnelle de l'Association Argos, à la communication interne, aux rôles et aux responsabilités, au climat de travail et à la sécurité. Le comité a délégué 3 de ses membres pour faire une évaluation globale de la situation et écouter les collaboratrices et collaborateurs. Après avoir communiqué des pistes de réflexion, il a décidé de déployer un projet d'accompagnement du

personnel piloté par un intervenant externe, et de constituer 4 groupes de travail sur les thématiques suivantes : infrastructures, santé psychique, finances ainsi que sens et missions. Des changements ont été apportés dans l'organisation des activités de l'Association Argos et dans l'organisation de la direction et du management, notamment avec l'arrivée d'un directeur par intérim à la fin de l'année 2023, et celle d'un nouveau directeur en juin 2024. De manière globale, la direction et le comité observent une meilleure ambiance et une plus grande motivation dans les équipes. L'adhésion à la mission de l'Association Argos reste forte et la réorganisation des pôles et de la direction a été très positivement accueillie.

Les valeurs cibles des autres indicateurs ont toutes été atteintes. Il faut particulièrement souligner le taux d'occupation de 100% des appartements accompagnés qui montre les besoins du public cible en matière de logements autonomes et l'importance de développer encore cette prestation. Le taux de satisfaction de près de 98% en moyenne des résidentes et résidents du CRMT, du Toulourenc et des appartements accompagnés démontre la qualité du travail de l'Association Argos et la pertinence de l'accompagnement proposé. La fréquentation importante du centre de jour L'Entracte, plus de 4 000 passages par an en moyenne ainsi que plus de 2 000 entretiens par an en moyenne, ainsi que le taux de satisfaction des bénéficiaires de 91% en moyenne témoignent de l'utilité du centre de jour, de la qualité du travail d'accueil et de suivi, de sa bonne image, et de son accessibilité pour un public ayant de grandes difficultés sociales.

## **7. Contrôle et surveillance des prestations**

L'Association Argos est dotée d'un système qualité certifiée SQS : ISO 9001:2015 et QuaTheDA:2012 (qualité, thérapie, drogue, alcool) de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La norme ISO 9001:2015 est applicable aux systèmes de management de la qualité. Il s'agit d'un instrument permettant d'apporter de la clarté, d'exploiter les synergies, d'identifier les points faibles, et de s'engager sur la voie de l'amélioration. Le label qualité QuaTheDA est la norme de l'OFSP pour le domaine des addictions, de la prévention et de la promotion de la santé. Il a pour but de promouvoir une compréhension uniforme et générale de la qualité et de contribuer à la professionnalisation du travail dans le domaine des addictions. La norme se compose de 10 modules; l'Association Argos est certifiée pour 3 modules, à savoir : thérapie résidentielle et réinsertion; conseil, accompagnement et thérapie ambulatoire; activités de réinsertion professionnelle. Des indicateurs de performance ont été fixés dans le cadre du contrat de prestations 2025-2029 dans le but de discuter avec l'Association

Argos de l'application des recommandations et principes formulés par QuaTheDA.

C'est également afin de renforcer le cadre légal et la qualité des prestations que les 2 centres résidentiels de l'Association Argos ont été reconnus en 2008 au titre de la convention intercantonale relative aux institutions sociales, du 13 décembre 2002 (CIIS; rs/GE K 1 37), dont le mécanisme financier permet d'assurer la transparence des coûts des placements intercantonaux.

Par analogie avec le domaine institutionnel du handicap, également reconnu au titre de cette convention, et afin de garantir des conditions d'accueil en résidentiel optimales, l'Association Argos a été soumise, par voie réglementaire (art. 10 du règlement d'exécution de la convention intercantonale relative aux institutions sociales, du 6 février 2008 (RaCIIS; rs/GE K 1 37.01)), aux dispositions de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH; rs/GE K 1 36), régissant la délivrance des autorisations d'exploiter, ainsi que la procédure de surveillance exercée par le DCS.

L'Association Argos dispose d'une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 LIPH, renouvelée en 2024 suite au changement de direction intervenu en juin. Cette autorisation lui permet d'ouvrir et de gérer des places HO.

## **8. Conclusion**

L'Association Argos a connu une période de remise en question et de réflexion durant ces 4 dernières années. Elle a su s'adapter en prenant les décisions nécessaires, et se renouveler. Cela se ressent sur ses états financiers, l'atmosphère de travail et sa place dans le réseau.

Compte tenu de tout ce qui précède, le présent projet de loi a pour but de renouveler l'indemnité monétaire annuelle de 4 083 818 francs pour les années 2025 à 2029 à l'Association Argos. Ce soutien financier permettra à cette dernière de poursuivre ses activités d'hébergement, de suivi ambulatoire, d'occupation et d'insertion sociale, et de développer un pôle santé renforçant la collaboration avec le réseau médical, ainsi qu'une nouvelle équipe mobile.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations*

Annexes disponibles sur Internet :

- *Annexes au contrat de prestations*
- *Rapport d'évaluation signé*
- *Comptes audités 2023*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 4 083 818 francs à l'association Argos pour les années 2025 à 2029.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) (CR et nature) :  
08.02.11.00 363600 Projet S170190000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : C01 – Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :  
Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la  oui  non  
la totalité des impacts financiers découlant du projet hormis les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 du projet de loi.

(en mios de fr.)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Dès 2032
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	4.1	4.1	4.1	4.1	4.1	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>4.1</b>	<b>4.1</b>	<b>4.1</b>	<b>4.1</b>	<b>4.1</b>	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>-4.1</b>	<b>-4.1</b>	<b>-4.1</b>	<b>-4.1</b>	<b>-4.1</b>	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :  
L'indemnité est inscrite au projet de budget de  oui  non

EK 1/2

fonctionnement dès 2025, conformément aux données du tableau financier.

L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2025-2028.  oui  non

L'indemnité prend fin à l'échéance comptable 2029.  oui  non

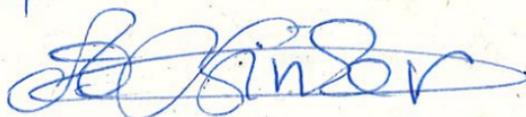
Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, complément CPEG) figurent au projet de budget 2025. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.  oui  non

Autre(s) remarque(s) :

- Une subvention non monétaire annuelle de 200 100 francs est également accordée à l'association Argos. Elle est prise en compte dans le projet de loi.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 12/11/2024 Signature du responsable financier :



## 2. Avis du département des finances

Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le :

Visa du département des finances :

12 novembre 2024

*BLK.*  
Eric Varrade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes du 7 novembre 2024.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET  
Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 4 083 818 francs à  
l'association Argos pour les années 2025 à 2029**

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mios de fr.)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	dès 2032
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	4.08	4.08	4.08	4.08	4.08	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
30 Salaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	1.375%							
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	4.08	4.08	4.08	4.08	4.08	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	-4.08	-4.08	-4.08	-4.08	-4.08	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

17/10/2024 



## Contrat de prestations 2025-2029

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**  
représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du  
département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **L'association Argos**  
ci-après désignée **association Argos**  
représentée par

Monsieur Christophe Mani, Président  
et  
Monsieur Yann Biollay, Directeur

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 à 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'association Argos ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'association Argos;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1**

*Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- la loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement, du 30 novembre 2006 (L 9902);
- le chapitre IV, section 2; l'article 21 ainsi que les chapitres VIII et IX de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH), du 16 mai 2003 (K 1 36), et les dispositions correspondantes de son règlement d'application du 26 novembre 2003, sur la base d'une application par analogie;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative aux institutions sociales (L-CIIS), du 21 septembre 2007 (K 1 37);
- le règlement d'exécution de la convention inter-cantonale relative aux institutions sociales (RaCIIS), du 6 février 2008 (K 1 37.01), en particulier son article 10.

**Article 2**

*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01).

**Article 3**

*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

- 4 -

Buts statutaires :

L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes.

L'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie.

Sa mission est de:

- soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales;
- apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes;
- accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle;
- agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

Pour répondre au mieux aux besoins des personnes ayant des problématiques liées à la consommation de produits psychotropes ainsi qu'aux multiples conséquences de celles-ci, et en partenariat avec le réseau genevois psycho-médico-social et judiciaire, l'association Argos s'engage à fournir les prestations suivantes:

- Pôle Hébergement: hébergement avec accompagnement de personnes toxicodépendantes afin de maintenir leur stabilité et de gérer leur consommation en proposant 40 places en centre résidentiel et en appartements accompagnés réparties comme suit:
  - 11 places dans le centre de rétablissement de court à moyen terme (CRMT);
  - 9 places dans le centre de vie adapté de long terme (Toulourenc);
  - 20 places de logement accompagnés en ville qui s'ouvriront progressivement de la manière suivante:
    - 2025 et 2026 : 10 places
    - 2027 et 2028 : 15 places
    - 2029: 20 places

Parmi ces 40 places, un financement partiel de 4 places de type HO (home avec occupation), réparties sur les deux pôles résidentiels et les appartements accompagnés, sera garanti par une subvention octroyée par le pôle handicap de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) du département de la cohésion sociale.

- Équipe mobile: accompagnement socio-sanitaire sur le lieu de vie des personnes toxicodépendantes dont les appartements accompagnés mis à disposition par l'association.

- 5 -

- Pôle Centre de jour (l'Entracte): 16 places au centre de jour "L'Entracte" proposant les prestations suivantes:
  - plateforme d'orientation et d'indication hebdomadaire;
  - accueil et orientation;
  - travail de partenariat avec l'ensemble du réseau médico-social et judiciaire genevois (Hospice général, AI/SPC, Sapem, HUG, médecins privés);
  - suivi individuel psycho-social intramuros;
  - évaluation et accompagnement des demandes d'admission en centre résidentiel;
  - activités socio-culturelles;
  - repas communautaires.
- Pôle Occupation-Insertion: 16 places en ateliers adaptés, conceptualisées de la manière suivante:
  - expérimentation permettant une mise en situation de travail au sein des ateliers et la reprise d'un rythme;
  - bilan de compétences et orientation vers des stages, des formations extramuros ou un emploi;
  - évaluation et valorisation des compétences, et développement des capacités des bénéficiaires.
- Pôle Santé: soutien aux personnes toxicodépendantes dans le rétablissement de leur santé à travers la mise en place d'une coordination des soins avec le réseau.
- Développement de la collaboration avec le réseau de partenaires travaillant sur les problématiques d'addictions.
- Respect des conditions cadres du système qualité selon les normes de QuaThéDA (Qualité Thérapie Drogue et Alcool) et ISO 9001:2015, système certifié par S.Q.S, afin de garantir les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des prestations offertes et au mangement.

## Article 5

### *Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à l'association Argos une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur cinq ans sont les suivants :
  - Année 2025 : 4'283'918 francs, dont:
    - 4'083'818 francs (monétaires)
    - 200'100 francs (non monétaires)
  - Année 2026 : 4'283'918 francs, dont:
    - 4'083'818 francs (monétaires)
    - 200'100 francs (non monétaires)
  - Année 2027 : 4'283'918 francs, dont:

- 6 -

4'083'818 francs (monétaires)  
 200'100 francs (non monétaires)  
 Année 2028 : 4'283'918 francs, dont:  
 4'083'818 francs (monétaires)  
 200'100 francs (non monétaires)  
 Année 2029 : 4'283'918 francs, dont:  
 4'083'818 francs (monétaires)  
 200'100 francs (non monétaires)

Les 4 places HO, dont une est nouvelle, mentionnées à l'article 4 du présent contrat seront financées partiellement par le biais de la rubrique budgétaire "Enveloppe nouvelles places et annualisation, adaptation (innovation et développement) du dispositif cantonal en faveur des personnes invalides adultes".

Le financement additionnel d'éventuelles nouvelles places supplémentaires aux 4 places précitées, sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification quantitative et budgétaire validée par l'OAIS. De même, les développements et innovations permettant l'amélioration du dispositif seront également financés par ladite enveloppe après validation de l'OAIS.

La subvention mensuelle d'une nouvelle place HO octroyée par le pôle handicap de l'OAIS, est fixée à 4'500 francs.

Les montants accordés par type de places pourront être ajustés en fonction du résultat des travaux liés à la révision du système de financement des EPH (projet OFE) en cours. Dans le cadre du présent contrat de prestations, les adaptations se feront dans les limites fixées par la LIAF et ne pourront impacter les montants globaux inscrits dans la loi de financement (cf art. 17, al. 1). Tout ajustement fera l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations.

4. Le montant de la subvention non monétaire, qui s'élève à 200'100 francs par an pour la période du contrat de prestations, représente la mise à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève des locaux suivants :
  - Les locaux du Toulourenc, à la Route de Troinex 68, à Troinex, dont le loyer théorique se monte à 102'900 francs.
  - Les locaux du CRMT, au Chemin du Bois-des-Arts 38, à Thônex, dont le loyer théorique se monte à 97'200 francs.
5. Les montants de la subvention non monétaire peuvent être ajustés unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.
6. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

- 7 -

7. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
8. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
9. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### **Article 6**

*Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'association Argos figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

#### **Article 7**

*Rythme de versement  
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

#### **Article 8**

*Conditions de travail*

1. L'association Argos est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

- 8 -

2. L'association Argos tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

### Article 9

*Développement durable* L'association Argos s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

### Article 10

*Système de contrôle interne* L'association Argos s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

### Article 11

*Suivi des recommandations du service d'audit interne* L'association Argos s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

### Article 12

*Reddition des comptes et rapports* L'association Argos, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- les rapports de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- 9 -

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-03 relative aux subventions non monétaires;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

### Article 13

- Traitement du résultat*
1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2025-2029 ».
  2. L'association Argos conserve une part de son résultat cumulé bénéficiaire calculée selon la formule suivante :  
$$\frac{\text{Total des produits 2025-2029} - \text{Subvention 2025-2029}}{\text{Total des produits 2025-2029}}$$
 Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
  3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
  4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
  5. A l'échéance du contrat, l'association Argos assume ses éventuelles pertes reportées.

### Article 14

- Bénéficiaire direct*
- Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'association Argos s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

### Article 15

- Communication*
1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association Argos auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

- 10 -

2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

## **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

### **Article 16**

*Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

### **Article 17**

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'association Argos ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

### **Article 18**

*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place une commission de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association Argos;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

- 11 -

2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 5 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

## Titre V - Dispositions finales

### Article 19

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

### Article 20

#### *Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'association Argos n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

### Article 21

#### *Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2029.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Fait à Genève, le *20 novembre 2024* en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



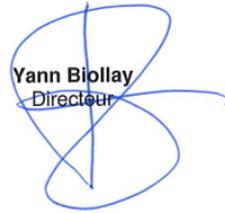
**Thierry Apothéloz**  
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour l'association Argos :

représentée par



**Christophe Mani**  
Président



**Yann Biollay**  
Directeur